



MINISTRE DE L'INTERIEUR
ET DE LA DECENTRALISATION

BUREAU NATIONAL DE GESTION
DES RISQUES ET DES CATASTROPHES

DIRECTION GENERALE

N° 053 - 23/MID/BNGRC/DG

MINISTRE DE LA POPULATION,
DE LA PROTECTION SOCIALE ET
DE LA PROMOTION DE LA FEMME

SECRETARIAT GENERAL

N° 025 - 23/MPPSPF/SG

Antananarivo, le

Madame le SECRETAIRE GENERAL

Et

Monsieur le DIRECTEUR GENERAL

à

DESTINATAIRES IN FINE

Objet : Montant du cash transfert de CENT VINGT MILLE ARIARY (120 000 MGA) à appliquer à partir du mois de Décembre 2022.

Mesdames, Messieurs,

En tant que lead conjoint du groupe « Cash Working Group – CWG », le MPPSPF et le BNGRC on l'honneur de notifier tous les acteurs de la protection sociale qu'à partir de ce mois de Décembre 2022, le nouveau montant du *cash transfer* à appliquer pendant cette saison de soudure est de CENT VINGT MILLE ARIARY (120 000 MGA). Il doit impliquer également une révision à 6 000 Ar le montant journalier à allouer pour des Activités d'Argent Contre Travail (ACT) pour un nombre du jour de travaux de Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO) de 20 jours en moyenne.

En effet, la décision de ce montant a été prise conformément aux recommandations des résultats de l'étude, un processus très participatif, qui a été confiée à un groupe de consultants contractés par la Banque Mondiale, supervisée par le MPPSPF et le BNGRC, et à laquelle toutes les parties prenantes ont été consultées. Ces experts ont pris en compte les contextes actuels des conséquences socio-économiques de la guerre en Ukraine, de la situation post-pandémie majeure de Covid-19, de multiplications des catastrophes liées aux aléas naturels qui frappent le Pays, ainsi que bien d'autres paramètres technique qui ont influencé leurs conclusions.

De plus, elle fait pleinement partie des orientations issues des leçons apprises et des bonnes pratiques des interventions menées par les différents acteurs ces dernières années à Madagascar.

Ainsi, dans un souci de toujours renforcer la coordination, non seulement, des actions de protection sociale, et plus spécifiquement celles rentrant dans le cadre du programme de protection

Destinataires :

1- Les Ministères sectoriels :

- Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
- Ministère de l'Economie et des Finances
- Ministère de la Santé Publique
- Ministère de l'Education Nationale
- Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
- Ministère de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales
- Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage
- Ministère de la Pêche
- Ministère de l'artisanat et des Métiers
- Ministère de la Défense Nationale

2- Les Partenaires Techniques et Financiers

- BANQUE MONDIALE, USAID, UNION EUROPEENNE, AFD, BAD, AMBASSADES, Bureau du Norvège à Madagascar, JICA, KFW, FEM, UNICEF, PAM, OIT, OMS, UNFPA, PNUD, GIZ, JICA, FAO, OCHA ; ONUDI, PNUE...

3- Les Directions auprès des Institutions ou Organismes rattachés

- Direction des Affaires Sociales de la Présidence (DASP)
- Office National de la Nutrition (ONN)

4- Les ONG, Membres du CWG et/ou SAMS

- Fonds d'Intervention pour le Développement (FID), Actions Contre la Faim ACF
- Catholic Relief Services CRS, CARE, ACF, WHH, SAF/FJKM, Handicap International/CBM, WHH, Wateraid, CROIX ROUGE MALAGASY...

5- Le Secteur privé

- Les Fondations (Fondation Telma, Fondation Orange, Fondation Airtel, Fondation AKBARALY...)

« pour attribution »

sociale réactive aux chocs pour faire face aux urgences – PSRC, et également des activités de gestion des risques et des catastrophes, et plus particulièrement celles qui utilisent les modalités de transfert monétaire pour leurs mises en œuvre, les dispositions de la présente correspondance prend effet tout de suite après sa signature et annule toute autres clauses antérieures qui leur sont incompatibles.

Tous les acteurs concernés sont donc être priés de considérer les termes de la présente comme une directive opérationnelle qu'il est impératif d'appliquer pour toute activité rentrant dans le cadre de ce qui a été précisé ici dans le paragraphe précédent. Le partage et la diffusion de cette nouvelle résolution d'harmonisation auprès de vos donateurs, vos bailleurs de fond, vos partenaires de mise en œuvre ainsi que tous les acteurs concernés, sont vivement conseillés.

Vous êtes conviés à vous référer à nos interlocuteurs qui animent le leadership du CWG pour les éventuelles questions complémentaires que vous pourriez avoir sur le sujet. N'hésitez pas de participer aux processus de mise en place de suivi et surveillance de l'application effective de cette décision que cette instance de coordination mettra également en œuvre.


Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos cordiales salutations.

Le SECRETAIRE GENERAL
du Ministère de la Population,
de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme



RAKOTONIRINA Miarisoa Patricia

Le DIRECTEUR GENERAL
du Bureau National de Gestion des Risques
et des Catastrophes



Général de Division
ELACK Olivier Andriakaja

Copie à:

- Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation
- Madame le Ministre de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme

« A TITRE DE COMPTE-RENDU »